

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 25 janvier 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

### AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

#### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION DE SUSPENSION DE L'AIDE À CUBA JUSQU'À LA  
CONCLUSION D'UNE ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS  
SUBVERSIVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley):** Monsieur l'Orateur, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une question urgente. Étant donné les révélations persistantes relatives aux manœuvres frauduleuses auxquelles se serait prêté Cuba en passant sous silence—je dis bien «en passant sous silence»—l'expulsion d'un certain nombre de diplomates cubains en juin dernier, notamment le deuxième diplomate de l'ambassade de Cuba à Ottawa, M. Alfonso Perdomo, dont les activités irrégulières étaient liées à certaines tentatives de subversion concernant notre programme d'aide extérieure, et malgré l'expulsion récente des diplomates cubains en poste à Montréal, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que la Chambre dénonce ces actes irréguliers et répréhensibles et que tous les aspects de l'aide accordée à Cuba et du commerce avec ce pays soient examinés par le sous-comité des affaires extérieures qui s'occupe de l'ACDI, et qu'on suspende toute forme d'aide supplémentaire tant que ce comité n'aura pas tiré la situation au clair.

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

\* \* \*

#### LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE D'ENQUÊTE EN COMITÉ DU RENVOI DE WALTER  
RUDNICKI ET DE L'EXISTENCE PRÉSUMÉE D'UNE LISTE NOIRE  
DE FONCTIONNAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU  
RÈGLEMENT

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, je prends également la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion sur une affaire urgente. Le premier ministre a déclaré le 13 octobre 1976 qu'il se renseignerait au sujet du congédiement de Walter Rudnicki et de l'existence présumée d'une liste noire de fonctionnaires.

Étant donné que la Chambre n'a pas encore reçu d'explications au sujet des accusations très graves portées par un ancien fonctionnaire supérieur et que cette possibilité d'une grave atteinte aux libertés civiles a un arrière-goût de maccarthysme, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que cette question soit renvoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques qui sera autorisé à assigner des témoins afin d'examiner à fond les accusations très graves portées par M. Rudnicki et que toute liste de noms ne soit pas publiée par le comité ou par quiconque en raison des torts considérables qui pourraient être causés aux personnes dont le nom figurerait sur cette liste sans qu'elles puissent se défendre, et dont la réputation serait compromise.

**M. l'Orateur:** En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Non.

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

[Français]

#### LES FINANCES

ON SUGGÈRE QUE LA BANQUE DU CANADA CONSENTE DES  
PRÊTS À LONG TERME AUX PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE  
43 DU RÈGLEMENT

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné la dépendance humiliante de l'économie de chacune des provinces canadiennes à l'égard de la haute finance de nos voisins du Sud, et que cette dépendance nuit beaucoup à l'essor du pays, et étant donné que des solutions bien concrètes pourraient être présentées par ce Parlement, je propose, appuyé par le député de Villeneuve (M. Caouette):

Que le gouvernement autorise la Banque du Canada à consentir des prêts à long terme aux provinces, afin qu'elles puissent vaquer à leurs obligations administratives.

**M. l'Orateur:** En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.